



NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION
DE L'ORGANE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

1. À sa trente-quatrième session, le Conseil exécutif ("le Conseil") a demandé que le Directeur général, lorsqu'il soumet les rapports de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières ("l'Organe consultatif") au Conseil pour examen, indique les mesures prises par le Secrétariat technique ("le Secrétariat") pour donner suite aux recommandations de l'Organe consultatif et précise les décisions que doit prendre le Conseil au sujet de ce rapport (paragraphe 21.4 du document EC-34/5 du 26 septembre 2003).
2. Le Directeur général se félicite des avis réguliers et du soutien permanent de l'Organe consultatif, comme en témoignent les conclusions formulées à sa trente-quatrième session (ABAF-34/1 du 29 mai 2013), qui s'est tenue du 27 au 29 mai 2013.

**Examen du rapport de la session précédente de l'Organe consultatif
(paragraphe 4 du document ABAF-34/1)**

3. Le Directeur général prend note de l'observation formulée par l'Organe consultatif au sujet du rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour 2011 et de l'application des recommandations qui y figurent. Le Directeur général note que le Secrétariat ne ménagera aucun effort pour appliquer en temps voulu ces recommandations (paragraphe 4.1).
4. À propos du paragraphe 4.2, le Directeur général tient à préciser que le Secrétariat procède actuellement à une révision du mandat du Sous-comité directeur des services d'information et à une définition du rôle et des responsabilités du Directeur de l'informatique dans le cadre d'un processus de gouvernance informatique afin de préciser leurs tâches respectives, de façon à éviter tout conflit d'autorité. Alors que le Sous-comité directeur des services d'information est chargé de définir la stratégie d'utilisation des technologies informatiques et formule des recommandations au Directeur général afin que soit maintenu un financement suffisant (garantissant ainsi que les initiatives informatiques stratégiques bénéficient d'un financement adéquat), le Directeur de l'informatique, qui est un membre du Sous-comité directeur des services d'information, avec le concours du groupe restreint



de fonctionnaires, veille à ce que – grâce à une hiérarchisation des initiatives en fonction des ressources disponibles – la stratégie informatique approuvée soit correctement mise en œuvre. De ce fait, le Secrétariat s'emploie actuellement à préparer un cadre très complet de gouvernance informatique, qui inclura une version révisée du mandat du Sous-comité directeur des services d'information et un nouveau mandat pour le groupe restreint de fonctionnaires placé sous l'égide du Directeur de l'informatique, qui tiendront compte de leurs rôles et responsabilités et des besoins de toutes les unités de l'OIAC.

5. Le Directeur général prend acte des paragraphes 4.3 et 6.3 du document ABAF-34/1 concernant la réception de contributions volontaires, et insiste sur le fait que le Secrétariat s'emploie actuellement à officialiser les lignes directrices relatives à l'imputation de dépenses d'appui aux programmes, afin d'aligner les pratiques du Secrétariat sur les pratiques suivies par certaines organisations du système des Nations Unies.
6. Le Directeur général note la recommandation formulée par l'Organe consultatif au sujet de l'introduction du Système de gestion électronique des documents (EDMS), et note que le Secrétariat s'efforcera de mettre en œuvre le projet en dégagant des économies et/ou en utilisant des fonds sous-utilisés, le cas échéant (paragraphe 4.8).

État des recettes perçues et des dépenses engagées pour 2013 (premier trimestre de 2013) (paragraphe 5 du document ABAF-34/1)

7. En ce qui concerne l'utilisation efficace des crédits ouverts, le Secrétariat continuera de tout mettre en œuvre pour utiliser les crédits disponibles de façon efficace et dans toute la mesure possible, conformément au budget-programme de l'OIAC de 2013 (paragraphe 5.3).
8. S'agissant du paragraphe 5.4, le Secrétariat passe actuellement en revue tous les engagements non réglés qui concernent non seulement les fonds d'affectation spéciale mais également le budget ordinaire. Cette opération est effectuée périodiquement afin d'encourager les agents certificateurs à utiliser effectivement et intégralement les budgets qui leur ont été alloués, et de leur permettre de prévoir de façon réaliste si le décaissement des fonds déjà engagés se fera effectivement comme prévu.
9. Le Secrétariat prend acte de la recommandation formulée par l'Organe consultatif selon laquelle les états financiers devraient contenir des explications sur les liquidations ou annulations tardives des engagements non réglés signalées en fin d'exercice. À ce sujet, le Secrétariat note avec satisfaction que les tableaux 5.1 à 5.4 de l'annexe aux états financiers annuels présentent déjà des informations sur l'état des engagements de dépenses non réglés et sur les économies réalisées au titre des engagements qui n'ont pas été décaissés. Le Secrétariat demandera aux agents certificateurs d'analyser et d'expliquer les raisons pour lesquelles les engagements non réglés en suspens ne sont pas pleinement utilisés, et de déterminer le montant des économies ainsi réalisées. Ces explications seront ajoutées aux états financiers.

États financiers de l'OIAC et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (paragraphe 6 du document ABAF-34/1)

10. Le Secrétariat note que l'Organe consultatif lui a demandé de surveiller le solde négatif de l'actif net/la situation nette de l'Organisation (3,5 millions d'euros) et de lui fournir les données actualisées requises à temps, pour sa trente-sixième session (paragraphe 6.4), qui se tiendra une fois que les états financiers pour 2013 auront été établis et vérifiés (au cours du premier trimestre de 2014).
11. Le Secrétariat prend acte de la recommandation de l'Organe consultatif concernant le montant actuel (9,9 millions d'euros) du Fonds de roulement et examinera, puis réévaluera le montant approprié auquel il devrait être maintenu, de sorte qu'à l'avenir les besoins opérationnels du Secrétariat n'en pâtissent pas.

Rapport du Bureau du contrôle interne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (paragraphe 7 du document ABAF-34/1)

12. En ce qui concerne le paragraphe 7.2, le Bureau du contrôle interne continuera d'organiser des exercices trimestriels de suivi de l'état de l'application de ses recommandations et de présenter des rapports trimestriels au Directeur général et au Conseil de direction. Le Directeur général note qu'aucun effort ne sera épargné pour appliquer ces recommandations en temps utile.
13. Le Secrétariat prend acte du paragraphe 7.6, où il est recommandé que le Secrétariat recense et évalue les directives administratives qui sont désuètes et peu pratiques, en vue de les modifier. Le Secrétariat continue d'élaborer des directives administratives conformément aux pratiques considérées comme optimales.
14. Le Secrétariat a pris note de la recommandation selon laquelle il y aurait lieu de procéder à des analyses comparatives plus poussées et, à cet égard, le Secrétariat fera le point lors de la trente-sixième session de l'Organe consultatif (paragraphe 7.7).

Questions diverses (paragraphe 8 du document ABAF-34/1)

Grandes lignes d'un plan d'action sur les modalités d'application de la gestion axée sur les résultats au sein de l'OIAC

15. Le Secrétariat note que l'Organe consultatif a recommandé que des efforts supplémentaires soient déployés pour préciser davantage les objectifs des programmes et les indicateurs clés de performance, en faisant appel à des experts externes si nécessaire, en vue de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats (paragraphe 8.4), et en faisant par la suite appel au Commissaire aux comptes pour garantir la validité des résultats présentés (paragraphe 8.6). Le Secrétariat fera le point à l'intention de l'Organe consultatif à sa trente-sixième session.
16. Pour ce qui est du paragraphe 8.7, le Secrétariat effectuera une analyse complète des dispositions pertinentes du Règlement financier et des Règles de gestion financière afin de déterminer si une règle ou si un article constitue un obstacle à la mise en œuvre intégrale de la gestion axée sur les résultats.

Présentation de la feuille de route relative au progiciel de gestion intégré pour 2013 et 2014

17. Le Secrétariat prend acte de la recommandation de l'Organe consultatif dans laquelle il suggère qu'un groupe spécial soit créé afin d'évaluer toutes les procédures en vigueur, en vue de les rationaliser et de les optimiser, de façon à répondre aux besoins opérationnels futurs du Secrétariat, à mesure que l'OIAC évolue. À cet égard, le Secrétariat note avec satisfaction qu'un groupe de travail sur le progiciel de gestion intégré a déjà été créé en avril 2011, lequel donnera notamment suite à cette recommandation (paragraphe 6.5 et 8.10).

- - - 0 - - -